

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MILDC 211001 107

portant sur

CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA GESTION TECHNIQUE DU BÂTIMENT DU SITE DE LA MÉDIATHÈQUE SOCIÉTÉ « ADESSE »

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L2122-22,

VU la délibération n° MLCM_200710_02 du conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 relatifs à la procédure adaptée,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la ville de Lodève de conclure un contrat de maintenance de la GTB du site de la Médiathèque de Lodève,

VU la proposition commerciale de la société ADESSE,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de maintenance de la gestion technique du bâtiment sur le site de la Médiathèque à Lodève avec la société ADESSE, place de l'Aire, 34700 SOUBES.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2021. Il se renouvellera ensuite par reconduction expresse de la collectivité, sauf dénonciation par l'un des signataires, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins un mois avant l'expiration du contrat.

ARTICLE 3 : Le montant annuel de l'abonnement pour la prestation de maintenance préventive s'élève à 630 euros hors taxes. Pour les prestations d'intervention dépannage à distance, le montant pour une heure s'élève à 90 euros hors taxes. Pour les prestations d'intervention dépannage avec déplacement, le montant pour une demi-journée s'élève à 350 euros hors taxes.

ARTICLE 4 : La dépense correspondante sera imputé au budget de la commune, article 6156.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations ;

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le premier octobre deux mille vingt et un

Le Maire,
Gaëlle LÉVEQUE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.